

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/290**

Objet : **Mise en place d'une règle de stationnement.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules devant le 2, 5 et 7 rue du Général Leclerc (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES, à l'occasion de travaux de branchement ENEDIS à la nacelle, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée du 2 de la rue du Général Leclerc et 5 et 7 pour un branchement ENEDIS à la nacelle. Cette interdiction prendra effet le mardi 07 novembre 2023 à partir de 07 heures pour une journée.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Etablissements FLAMELEC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 octobre 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**